

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 10 novembre 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **28 octobre 2022**, s'est réuni le **jeudi 10 novembre 2022** à 11 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 8	- pour : 11	24 NOV. 2022
- présents : 11	- contre : 0	Publication le :
- votants : 11	- abstention : 0	24 NOV. 2022
Date de convocation : 28/10/22		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 07 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-012: Avenant à la convention de transport des DEA avec Veolia pour allonger la durée et ajouter les déchèteries de PBI

Exposé des motifs

Afin d'optimiser le tri et la valorisation de ses déchets de déchèteries, le SEROC a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-mobilier (devenu Ecomaison) sur la période 2019/2023 pour assurer la collecte et le traitement des déchets d'équipements et d'ameublement (DEA).

Eco-mobilier sous-traite le transport des bennes de DEA à VEOLIA pour les déchèteries de Vaucelles, Creully, Port en Bessin et Fontenay le Pesnel.

Or, VEOLIA a demandé au SEROC d'assurer la prestation de mise à disposition de bennes et leur transport vers son site de massification de Giberville.

Une convention a été conclue entre le syndicat et VEOLIA pour la période de septembre 2020 à décembre 2020 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant (délibération n°2021-006 du Comité Syndical du 26 janvier 2021).

Ce service est assuré par le transport en régie du syndicat et permet une recette annuelle d'environ 65 000 € HT.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention par avenant et d'y inclure le transport des bennes de DEA des déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et Livry à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2021-006 du Comité Syndical du 26 janvier 2021, prolongeant la convention de prestation de mise à disposition de bennes et leur transport entre le SEROC et VEOLIA, Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant pour prolonger la durée de la convention et inclure le transport des bennes de DEA des déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et Livry à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

Christine SALMON.


Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com